

## **ACCORD DE N'DJAMENA ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU NIGER ET LE FRONT DEMOCRATIQUE POUR LE RENOUVEAU (FDR)**

Le Gouvernement de la République du Niger et le FDR,

- Convaincus de la nécessité de retrouver et de préserver la paix dans leur pays, soucieux de consolider l'unité nationale et de se consacrer aux tâches de développement économique et social - Réaffirmant leur attachement à la constitution du 12 mai 1996 et au respect des institutions de la République

Sont convenus, sous les auspices du Gouvernement de la République du Tchad de ce qui suit :

### **I. DU CESSEZ LE FEU**

Cessez-le-feu entre les Forces de Défense et de Sécurité de la République du Niger et le Front Démocratique pour le Renouveau par l'arrêt de toutes les activités militaires hostiles à l'une ou l'autre des parties.

Le cessez-le-feu entre en vigueur dès la signature du présent accord.

L'entrée en vigueur du cessez-le-feu sera suivie de la libération de toutes les personnes détenues de part et d'autre pour faits de guerre.

### **II. DES AFFAIRES POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES**

Le Gouvernement de la République du Niger s'engage à prendre en compte les préoccupations du FDR en matière de décentralisation administrative ainsi que celles de la question des minorités nationales.

### **III. DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL**

Le Gouvernement du Niger s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de poursuivre et d'accélérer les efforts d'investissement dans la zone de Kawar-Manga.

### **IV. DE LA PARTICIPATION A LA GESTION DES AFFAIRES PUBLIQUES**

Le Gouvernement de la République du Niger s'engage à reprendre dans les services respectifs les fonctionnaires et agents de l'État ayant quitté leurs services pour raisons d'ordre politique.

Le Gouvernement de la République du Niger s'engage à recruter de nouveaux cadres du FDR en fonction des diplômes et de ses engagements vis-à-vis de ses partenaires au développement.

Le Gouvernement de la République du Niger s'engage à faire inscrire les étudiants et scolaires en vue de parachever leurs études dans les établissements secondaires, lycées, écoles professionnelles, les instituts et universités. Les nominations des cadres dans les emplois de l'État sont laissées à l'appréciation du Président de la République.

### **V. DES AFFAIRES MILITAIRES**

***La problématique de la gestion post conflit au Niger : analyse de la politique de réinsertion des ex-combattants touaregs***

***Août 2009***

Le FDR s'engage à regrouper avec le concours du Gouvernement les ex-combattants à Silla (Département de Diffa). Le recensement, le désarmement et le tri se feront à Silla dans un délai n'excédant pas deux mois à partir de la signature du présent accord.

Les éléments des Forces de Défense et de Sécurité ayant regagné les rangs du FDR seront réintégrés dans leurs corps d'origine et leur situation individuelle sera régularisée conformément aux textes régissant les grades et fonctions dans les différents corps militaires et para militaires.

Ceux des ex-combattants retenus après le tri seront intégrés dans les Unités Sahariennes de Sécurité et les corps para militaires. Le Gouvernement prendra les mesures nécessaires en vue de la réinsertion dans la vie active des ex-combattants démobilisés.

**VI. DES REFUGIES**

Le Gouvernement de la République du Niger s'engage à organiser le retour volontaire des réfugiés par le CONARAP avec le concours du HCR et assurer leur réinsertion socio-économique.

**VII. DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Une amnistie générale sera proclamée par le Gouvernement en faveur des personnes impliquées dans les actes commis du fait du conflit antérieurement à la date de signature du présent accord.

Le Gouvernement de la République du Niger s'engage à accélérer par la procédure d'urgence l'érection du FDR en parti politique après son désarmement.

**VIII. DISPOSITIONS FINALES**

Le présent accord est établi en trois exemplaires originaux rédigés en langues française et signés par chacune des deux parties ainsi que le Médiateur.

***Fait à N'Djamena, le 21 août 1998 ONT SIGNE***

***Pour le Gouvernement de la République du Niger***

Le Haut Commissaire à la Restauration de la Paix Monsieur MOUSTAPHA TAH

***Pour le Front Démocratique pour le Renouveau*** Le Vice-président

GOUKOUNI MAHAMAN ZENE

***Pour le Gouvernement de la République du Tchad***

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération MAHAMAT SALEH ANNADIF

